

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU
PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE
Avis n°2025/05 du 24 juin 2025**

*Avis des membres du CSRPN sur le projet d'arrêté préfectoral portant mesures de lutte contre une EEE de la flore dont la présence sur le territoire est interdite : *Miconia calvescens*.*

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), la DEAL de Guadeloupe a engagé en 2020 des opérations d'éradication ciblées à Saint-Claude, suite à la découverte d'un foyer de *Miconia calvescens*, une espèce végétale interdite sur le territoire en raison de son caractère fortement invasif et de la menace qu'elle représente pour la biodiversité locale.

Le 14 avril 2025, un nouveau foyer de cette espèce a été signalé par le Conservatoire Botanique des Îles de Guadeloupe sur la commune de Gourbeyre, au lieu-dit Palmiste. Face à cette situation, la DEAL propose un projet d'arrêté préfectoral encadrant les mesures de lutte à engager sur des parcelles privées, incluant l'autorisation de brûlage sur site, afin de garantir une élimination efficace des plants, inflorescences et graines.

Appréciation et recommandation du CSRPN

Le CSRPN estime que ce projet d'arrêté est pertinent et adapté au contexte local. Il permettra une action rapide et ciblée, indispensable pour éviter la dissémination de cette espèce particulièrement agressive en milieu tropical. La présence d'EEE sur des parcelles privées ne doit en aucun cas freiner ou compromettre les stratégies territoriales de gestion de ces espèces.

La méthode de destruction par le feu est jugée la plus efficace, notamment pour assurer l'élimination complète des structures reproductrices et pour prévenir tout risque de dissémination liée au transport ou à l'élimination en déchetterie.

Le CSRPN recommande de préciser dans le protocole la nature des sachets utilisés pour le prélèvement des inflorescences et infrutescences. Nous préconisons l'usage de sachets biosourcés afin d'éviter la combustion de matières plastiques susceptibles de polluer l'air et le sol.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable au projet d'arrêté proposé par la DEAL. Il soutient les mesures visant à faciliter l'intervention des personnes mandatées sur des propriétés privées et à permettre la destruction in situ du matériel végétal par le feu. Compte tenu de l'urgence et de l'expérience acquise lors du traitement du foyer de Matouba, le CSRPN est favorable au protocole d'élimination du foyer de *Miconia calvescens* identifié à Palmiste, sur la commune de Gourbeyre.

Le présent avis a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du 23 au 24 juin 2025. Les résultats du vote sont consignés ci-dessous

- 14 voix pour le projet d'avis sur 15 voix exprimées dans les délais impartis.
- 0 voix contre le projet d'avis
- et 1 abstention sur le projet d'avis tel que rédigé ci-dessus.

Le président du CSPRN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Delolme', with a long horizontal stroke extending to the right.

J DELOLME